



Contact locataire - non joignable

Par **Paolo68**, le 10/12/2020 à 16:05

Bonjour,

J'essaie en vain de joindre mon locataire (écrit, téléphone, mail, physiquement) et impossible d'avoir du répondant. Face à cette situation, j'ai mandaté un huissier qui a réussi à le rencontrer. Mon locataire a signé un document d'huissier disant qu'il serait disponible (visible) à des jours et heures bien précises... Balivernes ! Malgré, cela, il demeure injoignable. Ai je d'autres recours possible ? Dans l'affirmative, pouvez vous me conseiller ?

Merci.

Par **Lag0**, le 10/12/2020 à 16:21

Bonjour,

Pour quelle raison souhaitez-vous voir votre locataire ?

Par **Paolo68**, le 10/12/2020 à 16:24

L'appartement a été inondé suite à une intempérie en 2018. Il a précisé s'arranger avec son assurance pour faire les travaux. Je voulais donc m'assurer que tout était en ordre.

Par **morobar**, le **10/12/2020** à **18:01**

Bonjour,

Théoriquement vous disposez d'un, certificat d'assurance portant les coordonnées de cette dernière.

Vous pouvez donc demander à cet assureur ces précisions qu'il ne peut pas refuser de vous communiquer, puisque vous êtes l'ayant droit réel de ces travaux.

Par **Paolo68**, le **10/12/2020** à **18:10**

Merci pour vos réponses. Toutefois, il s'agit de la RC du locataire et non de mon assurance, donc impossible d'avoir de l'information sur le sujet. De plus, j'aurais souhaité voir en perso les travaux !

Par **Tisuisse**, le **11/12/2020** à **08:17**

Bonjour,

On vous a parlé de l'assurance multirisque habitation de votre locataire. Selon la loi, le locataire est tenu de fournir, chaque année, à son propriétaire l'attestation d'assurances qu'il a souscrite. Les coordonnées de cette compagnie d'assurances et le numéro de contrat, sont donc sur cette attestation.

Par **Paolo68**, le **11/12/2020** à **17:27**

Connaitre l'adresse de l'assurance ne me permettra pas de voir de moi-même comment ont été réalisés les travaux de réfection suite à des infiltrations d'eau...

Par **Tisuisse**, le **11/12/2020** à **18:43**

Mais vous saurez au moins quels sont les travaux qui ont été faits et pourrez comparer avec ceux qui étaient à faire.

Par **morobar**, le **12/12/2020** à **10:06**

[quote]

Connaitre l'adresse de l'assurance ne me permettras pas

[/quote]

Mais si. C'est vous l'ayant droit en tant que propriétaire. Vous êtes le véritable bénéficiaire des travaux en admettant qu'ils aient été effectués.

"Monsieur l'assureur

J'ai été victime de dégradations occasionnées par votre assuré Monsieur MACHIN et j'entends vous réclamer l'indemnisation complète du sinistre."

Par **BrunoDeprais**, le **12/12/2020 à 18:09**

Bonjour,

L'absence de la part du locataire de fournir une attestation d'assurance est même un motif de rupture de bail.